

# Compte rendu Réunion du Conseil Municipal Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**<u>Etaient présents</u>**: Jean Claude SOUYRIS, Nicole BATAILLET-HEULLY, Pascale BERGER, Jean Claude CONDOMINES, Marcel DALICHOUX, Marcelle OSBORNE, Elian SAYSSET, Martine VERACHTERT.

Pouvoirs de : Alain CAREL et Ginette PEREZ-CADAS à Jean Claude SOUYRIS

Delphine ONCINO à Elian SAYSSET

<u>Secrétaire de séance</u> : Martine VERACHTERT **Présent** : Frédéric BOURGADE journaliste

# 1. Compte rendu de la dernière réunion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu du 14 novembre 2020

## 2. Délibération 1 : Décision modificative n°1- Budget assainissement

Monsieur le maire rappelle l'admission en non-valeur en 2019 par délibération N° 20191114\_DL02, pour un montant de 207.20 €, imputée sur le budget annexe assainissement 2020 et non prévue, et propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourn.d'entretien et de petit.	210.00€	
TOTAL D 011: Charges à caractère général	210.00€	
D 6541 Créances admises en non-valeur		210.00€
TOTAL D 65 autres charges gestion courante		210.00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix dont 3 pouvoirs pour décide de procéder à la décision modificative n°1 sur le budget assainissement 2020

# 3. Délibération 2 : Choix du prestataire de fourniture de repas à la cantine de l'Ecole des Vallons

Le Maire expose au conseil municipal que suite à l'arrêt de fourniture de repas de restauration scolaire par la commune de Brasc, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021, une consultation a été lancée pour la mise en concurrence de deux prestataires de repas de restauration scolaire.

Deux offres ont été reçues : celle du Groupement des Terres Rouges ABSEAH 12370 Belmont sur Rance et celle du restaurant L'Hostellerie du Château, dont la dénomination sociale de la société est « SNC LC2 » exploité par M et Mme LACOUT 12550 Coupiac.

Le Maire récapitule les offres dans le tableau ci-après :

Nom du prestataire	Prix du repas TTC avec 5 composantes	Pain compris	Livraison comprise	Service compris
Groupement Terres Rouges	3.877 €	Non	Oui	Non
Hostellerie du Château	5.00 €	Oui	Oui	Oui

Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le choix du prestataire-fournisseur de repas de restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix, décide de retenir l'offre de L'Hostellerie du Château 12550 Coupiac et invite Monsieur le Maire à signer la convention de prestations-fourniture de repas de restauration scolaire avec Le restaurant « L'Hostellerie du Château »12550 Coupiac.

#### 4. Délibération 3 : Tarif restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mairie de Coupiac gérera l'organisation et le fonctionnement de la cantine, qui jusque-là était la compétence de la commune de Brasc.

Ainsi, suite au choix du nouveau prestataire, il convient de déterminer les tarifs des repas servis dans les cantines pour les élèves ainsi que ceux du personnel enseignant et d'établir un règlement intérieur

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et les communes du RPI des Vallons prendront donc à leur charge le différentiel au prorata de ses élèves inscrits à la cantine.

Monsieur le Maire, après avoir détaillé le montant du repas et des charges afférents à la cantine, propose les tarifs de la restauration scolaire, au sein de l'école des Vallons à Coupiac comme suit :

A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Maternels (TPS à GS)	Grands (CP à CM)	Adulte enseignant
Tarifs en € TTC	3.40	3.80	5.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix des membres présents ou représentés, approuve les tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et le règlement de la cantine scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, donne à monsieur le maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Il est remarqué que la mairie prend en charge le surplus financier avec la participation des autres communes, et que la garderie est gratuite.

Egalement, un règlement cantine scolaire est en cours d'écriture.

# 5. Questions diverses

**-Le marché de Nöel**: Elian Saysset propose, via l'UCA, de programmer le dimanche 20 décembre 2020, un marché de Noël, l'association travaille sur une proposition d'organisation et sur l'élaboration du protocole sanitaire qui sera soumis à la préfecture pour avis.

- Aire de loisirs Masnaut : un pré-inventaire a été effectué à la base de loisirs avec les gérants actuels, l'inventaire des mobil homes est quant à lui terminé et les membres du conseil municipal en charge de celui-ci ont réceptionné les clefs, la suite est prévue le 15 décembre 2020. Egalement, la préparation de la future DSP, délégation de service public est en cours.
- Bulletin municipal: la correction des articles est en cours, nous attendons les derniers articles avec impatience.
- Maison de santé : les travaux sont au stade d'achèvement, un léger retard constaté du aux températures hivernales qui ne permettent pas un séchage rapide de la chape, empêchant la pose des sols souples. En conséquence, des chauffages seront installés cette semaine.
- -Organisation cantine scolaire : La convention avec les autres communes du regroupement ainsi que le règlement de la cantine sont en cours d'écriture.

## A venir:

- -07/12/2020 : réunion concernant le matériel du camping, notamment le rachat de l'investissement de l'actuel gérant
- -09/12/2020 : rencontre avec le maire de ST Juery et son club de football, concernant la convention de mise à disposition du stade de Coupiac.
- -15/12/2020 : présence à la mairie du commissaire enquêteur en charge du PLUi.